

## DÉCISION DU MAIRE N°2023/022

DOMAINE : SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

OBJET : Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le Vélo Club de Beynes dans le cadre d'un « Rallye Route de la Mauldre » organisé le dimanche 2 avril 2023

### Le Maire de la Commune de Beynes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa n°3, de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Alain HENNEMAN, président de l'Association du « Vélo Club de Beynes »,

**Vu** la nécessité de conclure une convention entre la ville de Beynes et l'Association « Vélo Club de Beynes » relative à la mise à disposition du gymnase Philippe Cousteau pour l'organisation du Rallye route de la Mauldre,

**Considérant** la proposition de la Ville de Beynes de mettre à disposition l'équipement cité ci-dessus au « Vélo Club de Beynes »

## DÉCIDE

**Article 1 :** La Ville de Beynes met à la disposition du « Vélo Club de Beynes », le gymnase Philippe Cousteau le dimanche 2 avril 2023 de 6h30 à 14h30 (installation, animations, retrait et rangement compris).

**Article 2 :** Afin de promouvoir et développer sa politique sportive, la Ville de Beynes met le gymnase Philippe Cousteau gratuitement à la disposition du « Vélo Club de Beynes ».

Acte rendu exécutoire par :  
- Transmission en Préfecture le 21/03/2023  
- Affichage le 21/03/2023

Beynes, le 20/03/2023

Le Maire,  
Yves REVEL



*Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.*